



Rupture conventionnelle à l'initiative employeur

Par **LACHOU**, le **14/12/2014** à **19:24**

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise depuis 1 an et je suis cadre.

J'ai été arrêté pour burn out durant 3 semaines. Quand je suis revenue, mon employeur m'a convoqué pour faire un point sur mon état de santé et m'a proposé une rupture conventionnelle.

Je dois y réfléchir et donner une réponse jeudi prochain. Je suis tentée d'accepter (mais pas à mes dépens) car je ne me projette plus dans cette entreprise.

A date, je n'ai pas de piste pour un nouvel emploi car prise au dépourvu.

A savoir, je ne leur ai pas fait de demande de rupture conventionnelle ou autre arrangement. La demande est de leur initiative pour le bien de ma santé (selon leurs dires).

Aujourd'hui, je ne vois que 2 options :

- . soit accepter la RC, mais n'ayant pas de nouvel emploi, je sais que je suis perdante au niveau financier

J'ai fait le calcul des indemnités légales + allocations chômage (et je ne m'y retrouve pas financièrement avec mes charges)

. soit refuser et chercher un nouvel emploi, et demissionner ensuite (car ils ne me proposeront pas deux fois la RC)

le + : ce qui me garantit mon salaire_toujours mieux que l'allocation pole emploi

le - : gare à l'ambiance avec la hierarchie, et pas de recours aux allocations chômage si je trouve un nouvel emploi qui met fin à ma periode d'essai

j'aimerais connaitre vos avis, vos expériences, et avoir vos conseils,
je suis totalement perdue.

Quels seuils de négociations ai-je en ma disposition afin de ne pas être perdante dans cette histoire?

je vous remercie par avance,
Lachou

Par **moisse**, le **15/12/2014** à **09:14**

Bonjour,

Vous avez fait entièrement le tour de la question.

Les conseillers n'étant pas les payeurs, n'espérez pas un conseil de comportement.

Le "burn-out" c'est une maladie moderne que les entreprises ont du mal à accepter, moi y compris.

Dans ces conditions vous n'avez plus d'avenir dans celle-ci, sauf au mieux un placard et au pire des conditions difficiles.

A l'inverse vivre les prochains mois peut vous renforcer, sachant qu'un employeur a peu de prises sur un salarié désireux, en tout état de cause, de quitter l'entreprise dans des conditions optimum.

Par **Lag0**, le **15/12/2014** à **09:43**

Bonjour,

Juste pour préciser par rapport au titre de ce sujet, la rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des 2 parties.

On ne peut donc pas parler de rupture conventionnelle à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.